



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**MAIRIE
DE
LE PIZOU**

Téléphone : 05 53 82 83 85
Télécopie : 05 53 82 83 89
E.MAIL : mairie.lepizou@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **27 avril 2026**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 avril 2026

le 27 avril 2026 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Franck CAFFIN,

Étaient présents : M. CAFFIN Franck, le Maire, Mr COUSTILLAS Samuel, Mme REYMONDIE Maud, Mr BRUT Aymeric, Mme BESSON Françoise, Mr JOLY Daniel, Mr TALIANO Gilles, Mr VAN MEER Laurent, Mr HERNANDEZ David, Mr ELIEZER Cédric, Mme PAULIAC Sophie, Mme BLANCHETON Justine,

Absents excusés (avec ou sans pouvoir) : Mme TESSARO Chantal (pouvoir à Mme PAULIAC Sophie), Mme ARNAUD Katia (pouvoir à Mr BRUT Aymeric), Mme PEYRUCHAUD Stéphanie (pouvoir à Mme REYMONDIE Maud),

Absents :

Madame BESSON Françoise est nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

– DÉLIBÉRATIONS

- Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public
- Approbation des statuts et adhésion A L'ATD 24
- Commission Communale des Impôts Directs
- Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ((Budget principal ; Loyer communaux)
- Budget primitif 2026 (Budget principal ; Loyers communaux)
- Subventions de fonctionnement aux associations
- Délibérations diverses

II – QUESTIONS DIVERSES

- Contrat renfort saisonnier agent technique
- Dissolution du RPI
- Panneaux photovoltaïques salle de sports
- Toiture école maternelle
- Proposition de mise en place d'un Conseil Municipal jeune
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31/03/2026 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1) AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2) APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24) –

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération 03/2023 du 04/08/2023,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- ▶ les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- ▶ l'assistance juridique,
- ▶ le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Vote pour à l'unanimité.

3) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS –

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et qu'il convient, à la suite des récentes élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a proposé les commissaires suivants :

1	Monsieur	MOULINET	Christian	18/02/1948	53 Impasse du Quart 24700 LE PIZOU
2	Monsieur	ROLLAND	Jean-Pierre	03/07/1956	1095 Chemin des Landes 24700 LE PIZOU
3	Monsieur	ROUZEAU	Christian	12/12/1972	24 Route de Montpon 24700 LE PIZOU
4	Monsieur	BLANCHET	Francis	24/02/1957	114 Chemin du Poteau 24700 LE PIZOU
5	Monsieur	LAFAYE	Sébastien	02/02/1981	15 Chemin du Poteau 24700 LE PIZOU
6	Madame	BLANCHETON	Céline	16/10/1971	103 Chemin des Bois 24700 LE PIZOU
7	Madame	ROBERT	Renée	07/09/1949	123 Quai des Forges 24700 LE PIZOU
8	Monsieur	DINEUR	Alain	22/01/1972	36 bis Route de St Antoine 24700 LE PIZOU
9	Monsieur	LEMONNIER	Patrick	18/10/1965	156 Route de Ferrachat 24700 LE PIZOU
10	Monsieur	BRUT	Aymeric	18/08/1979	32 Rue Frédéric Mistral 24700 LE PIZOU
11	Monsieur	CAZIMAJOU	Michel	18/05/1951	50 Route de Lausanne 24700 LE PIZOU
12	Monsieur	GIRARD	Jacques	06/06/1948	39 Chemin des Landes 24700 LE PIZOU
13	Monsieur	VERGNAUD	Lionel	26/02/1956	439 Route de Lausanne 24700 LE PIZOU
14	Madame	CANELLAS BLACK	Aline	02/04/1954	67 Chemin des Bois 24700 LE PIZOU
15	Madame	MAZIERE	France	19/02/1946	65 Av de la Résistance 24700 LE PIZOU
16	Madame	BRAUD	Christine	16/09/1960	41 Route de Montpon 24700 LE PIZOU
17	Madame	MARENAUD	Christel	14/07/1974	1395 Route de la Roche Chalais 24700 LE PIZOU
18	Madame	MASTRON	Marie-Josée	24/11/1959	3412 Route de Nabinaud 24700 LE PIZOU
19	Monsieur	GÉRARD	Bernard	09/03/1938	15 Rue Victor Hugo 24700 LE PIZOU
20	Monsieur	MAYET	Georges	11/05/1954	3 Rue du Bourg 24700 LE PIZOU
21	Madame	PASCAL	Micheline	25/04/1945	940 Quai des Forges 24700 LE PIZOU
22	Monsieur	CALVET	Christophe	12/01/1981	29 Chemin du Mange Vent 24700 LE PIZOU
23	Monsieur	BESSON	Mathieu	25/01/1979	763 Route le Fumat 24700 LE PIZOU
24	Monsieur	LANÇON	Benoît	15/05/1976	2175 Route de la Roche Chalais 24700 LE PIZOU

Vote pour à l'unanimité.

4) L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CAFFIN Franck,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Le 27 février 2026,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou – (déficit).....	196 885,05
B. Résultats antérieurs reportés	173 950,73
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter.....	370 835,78
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 si dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D.solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	-226 276,74
D 001 (si déficit).	
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	404 766,86
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. +E.	
AFFECTATION = C. = G. +E.	370 835,78
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	370 835,78
DÉFICIT REPORTE D 002	

5) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des différentes associations au Conseil Municipal.

Mme REYMONDIE Maud, Présidente de l'association Amicale Laïque, Mr BRUT Aymeric, Président de l'association Comité des fêtes, Mme PAULIAC Sophie, Présidente de l'association MAM sortent de la salle et ne prennent pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour, d'octroyer les subventions suivantes aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION OCTROYÉE
	Prévu en 2026
A.D.E.P.A.P.E. 24	30,00 €
Amicale Laïque	1 750,00 €
Association musicale	2 200,00 €
Club de gymnastique	100,00 €
Comité des Fêtes	630,00 €
Femmes créatives de la Double	100,00 €
Restos du cœur	370,00 €
Roseau de l'Isle	370,00 €
Secours Catholique	160,00 €
Société de Chasse	370,00 €
Estanque Joyeuse du Pizou	120,00 €
Commission Culturelle	1 670,00 €
Secours Populaire	160,00 €
Boxe Thaï	110,00 €
- Foot FC ST ANTOINE	1 000,00 €
Les Tamalous Pizounais	300,00 €
FFDSB (Don du sang)	60,00 €
Mam	200,00 €
YOGA	110,00 €
GRAHC (Groupe recherches archéo.)	100,00 €
Arts et couleurs	110,00 €
TOTAL	10 020,00 €

6) BUDGET PRIMITIF 2026 –

Le budget primitif 2026, dressé et présenté par le maire, est adopté par 15 voix pour.
Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 1 138 942,02 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 938 629,38 €

7) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 LOYERS COMMUNAUX –

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CAFFIN Franck,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Le 27 février 2026,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou – (déficit).....	-54 803,33
B. Résultats antérieurs reportés	66 752,50
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter.....	11 949,17
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 si dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D.solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit).	-40 346,32
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	35 739,03
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. +E.	
	4 607,29
AFFECTATION = C. = G. +E.	
	11 949,17
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G = au minimum couverture du besoin de financement F	4 607,29
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	
	7 341,88
DÉFICIT REPORTE D 002	–

8) BUDGET PRIMITIF 2026 – LOYERS COMMUNAUX–

Le budget primitif 2026, dressé et présenté par le maire, est adopté par **15** voix pour.

Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 65 341,88 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 60 346,32 €.

9) SALLE DES FÊTES – NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION AU 27 avril–

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer un nouveau tarif de location de la salle des fêtes pour les associations hors commune à compter du 27 avril 2026

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

- ▶ association hors commune = 50 € /an pour la semaine
- ▶ association hors commune = 100 € le week-end

Le tarif pour les personnes de la commune, les associations et camions d'outillage reste inchangé.

10) ÉVOLUTION DU LOYER DU LOCAL COMMUNAL OCCUPE PAR LE CABINET MEDICAL –

Le maire informe que la commune met à disposition des professionnels de santé un local communal destiné à l'exercice de leurs activités, dans une volonté constante de soutien à l'offre de soins sur le territoire.

À la suite des travaux d'extension du cabinet réalisés en 2025, ayant conduit à une augmentation de la superficie des locaux de 23 % par rapport à la surface initiale, il apparaît légitime de réexaminer les conditions financières d'occupation dudit local.

À titre strictement indicatif, une application proportionnelle de cette augmentation de surface conduirait à porter le loyer mensuel actuel, fixé à 545,34 €, à 670,76 €.

Toutefois, bien que cette évolution soit objectivement justifiée, la commune n'entend pas appliquer une hausse aussi significative.

Comme évoqué avec le docteur Marchais, et dans un souci de progressivité et de concertation, il est proposé de mettre en place une augmentation graduée sur deux ans, indépendante de la révision annuelle liée à l'indice de l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires), selon les modalités suivantes :

- 590 € par mois à compter du mois de mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 630 € par mois à compter du 1er janvier 2027.

Cette proposition vise à concilier l'évolution objective de la valeur locative du bien communal avec la volonté de la municipalité de préserver des conditions d'exercice favorables aux professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve

- 590 € par mois à compter du mois de mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 630 € par mois à compter du 1er janvier 2027.

11) DEMANDE SUBVENTION FONDS VERTS 2026– RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES –

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de la toiture de l'école maternelle et la pose de panneaux photovoltaïques .

Le devis des entreprises

RS PROJECT	20 750,00€ HT soit 24 900,00€ TTC
A'J CHARPENTE COUVERTURE	51 841,00€ HT soit 57 025,10€ TTC,

Le Conseil Municipal adopte ce projet, décide d'inscrire au budget cette dépense d'investissement et sollicite la subvention FONDS VERTS 2026.

Les travaux seront financés comme suit :

• FONDS VERTS 80 %	58 072,80€ HT
• Autofinancement	<u>14 518,20€ HT</u>
TOTAL	72 591,00€ HT

Vote pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Agent technique saisonnier

Le maire informe que depuis deux ans, nous avons un agent technique saisonnier en renfort pendant six mois à la période estivale. Trois mois payés par la Communauté de Communes Isle Landais et trois mois payés par la commune. Il faisait 15 heures par semaine.

Mr le Maire propose de reconduire le CDD du 15 juin au 11 septembre 2026. Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité,

TIG (travail d'intérêt général)

Le SPIP de Périgueux, nous propose une candidature pour 90h et pour commencer le 11 mai jusqu'au 28 mai, Il pourra renforcer les agents techniques pour le cimetière et pour la tonte. Le Conseil Municipal est favorable.

Évacuation d'une voiture abandonnée

La gendarmerie a passé une convention avec une fourrière et donc maintenant on peut faire enlever les voitures en stationnement gênant.

RPI

L'adjointe référente de l'école informe le Conseil Municipal de l'évolution de la dissolution du RPI, elle aura lieu officiellement le 31 août puisque c'est fin d'année scolaire. Donc elle est en cours, elle a été validée par l'éducation nationale à la préfecture. Il va y avoir une année d'ajustement, étant donné qu'on a laissé le choix en fait aux familles du Pizou et de Moulin Neuf de décider s'ils souhaitent de revenir dans leur école de résidence ou pas.

Le bus continue le ramassage scolaire sur le Pizou, le matin et le soir mais la navette, aller/retour, Moulin Neuf/Le Pizou avec la dissolution du RPI.

Création d'un conseil municipal jeune

L'adjointe référente de l'école présente le projet d'un Conseil Municipal jeune. S'il le souhaite, le Conseil Municipal peut décider la création d'un Conseil Municipal jeune d'une douzaine d'enfants ou d'adolescents à peu près de tout âge, fille et garçon. Ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la commune et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

Sa mise en place nécessite une collaboration entre la commune et les écoles primaires.

L'installation d'une assemblée de jeunes est un projet à part entière. Un conseil de jeunes ne fonctionne pas seulement avec un maire et quelques jeunes élus. Dans la pratique, un tel projet nécessite l'investissement direct et durable d'élus locaux (maire ou adjoint) et du personnel communal. (Agent communal, animateur pour la jeunesse, etc.)

L'objectif serait de préparer une élection pour la rentrée scolaire prochaine.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet pour la rentrée 2026.

Le Maire

Franck CAFFIN



La secrétaire de séance,

Françoise BESSON

